

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations du territoire est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 27 mars 2023;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 339-2023 a été donné le 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 339-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par la conseillère Caroline Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 339-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 272-2013 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan numéro AF-2021-06.3 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Alphonse », faisant partie du Règlement numéro 272-2013 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Alphonse, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2023-06.3 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Alphonse » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2021.06.3 » mentionné à la fin du 2ème alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 272-2013 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Alphonse, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2023-06.3 ».

Règlement numéro 339-2023

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse tenue le 11 décembre 2023, au Centre communautaire situé au 140, rue Principale Ouest à Saint-Alphonse.

Josiane Appleby

Mairesse

Annick Duguay Cormier, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le:

Dépôt du projet de règlement le:

Le 10 octobre 2023

Le 10 octobre 2023

Le 10 octobre 2023

Le 11 décembre 2023

Adopté le :

Certificat de conformité de la MRC :

Le 16 février 2024

Avis d'entrée en vigueur :

Le 25 février 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

Annexe A

Voir le plan

AF-2023-06.3 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Alphonse » reproduit à la page suivante